



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

Vincennes, le 29 juin 2023

Affaire suivie par : Marie Ferrarato
Service Nature et Paysage
Département Faune et Flore Sauvage
Tél. : 01 87 36 45 82
Courriel : marie.ferrarato@developpement-durable.gouv.fr

La Chef du Service Nature et Paysage
à
Madame la cheffe du bureau des procédures
environnementales de la Préfecture de Seine-
et-Marne
A l'attention de Catherine Kenzoua

Objet : Demande d'autorisation environnementale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy (77) - contribution à la demande de compléments (volet espèces protégées)

Réf. : 2023-452

P.J. : Demande de compléments

Dans le cadre de l'instruction de la demande citée en objet, le service Nature et Paysage (SNP) de la DRIEAT Île-de-France est chargé de l'instruction du volet Espèces protégées.

Suite à la réception de l'étude faune flore en date du 13 avril 2023, je vous prie de trouver en annexe la demande de compléments nécessaires à la poursuite de l'instruction de ce volet.

Concernant les compléments attendus, il est à noter que l'aire d'étude devrait inclure le rond-point de la future voirie d'entrée du centre (nord-ouest) quand bien même le maître d'ouvrage en serait le conseil départemental. Le délai estimé pour que le pétitionnaire puisse répondre à ces compléments est de 4 mois.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout éclairage complémentaire.

La chef du service
Nature et Paysage

Lucile RAMBAUD

Annexe : Demande de compléments sur le volet Espèces protégées

Documents étudiés : étude Aliséa « Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy (77) Diagnostic faune, flore et habitats, Analyse des impacts et mesures Rapport final », mars 2023

Au 29 juin 2023, le dossier est en pré-instruction.

Projet, intérêt public majeur, absence d'autres solutions alternatives satisfaisantes

Les conditions cumulatives nécessaires à une demande de dérogation espèces protégées sont réunies.

État initial

L'état initial est robuste. Les enjeux sont expliqués de manière lisible et convaincante.

Toutefois, nous demandons un complément concernant l'aire d'étude.

Celle-ci mérite une révision mineure pour être étayée plus solidement ou clairement. Le périmètre jaune de la zone d'influence est trop court au nord près du futur rond-point par rapport aux impacts/emprises du projet.

L'aire d'étude devrait ainsi inclure le rond-point de la future voirie d'entrée du centre (nord-ouest) quand bien même le maître d'ouvrage en serait le conseil départemental.

État des populations locales des espèces protégées concernées

27 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur la zone d'étude (dont 19 espèces protégées au niveau national et 15 avec enjeux de conservation).

Nous notons l'observation du bruant proyer (statut EN en IDF), nicheur probable. La zone est également favorable pour la recherche alimentaire du busard Saint-Martin et la colonie d'hirondelles de fenêtre nichant dans le village. Ces espèces chassent dans la ripisylve et les parcelles agricoles de la zone du projet.

Le ru constitue un corridor écologique et représente un enjeu de zone de chasse pour de nombreuses espèces dont les chiroptères.

Évaluation des impacts bruts

Nous estimons que la synthèse des effets bruts du projet sur la biodiversité protégée est correcte.

L'analyse des effets sur la biodiversité est précise et fournit des éléments semi-quantitatifs.

Le projet ne prévoit pas de travaux nocturnes.

A partir des impacts bruts, le diagnostic doit inclure les impacts et les mesures d'atténuation des impacts liés aux ouvrages routiers connexes au projet (rond-point de la future voirie d'entrée du centre au nord-ouest), qui bien que porté par un maître d'ouvrage différent sont à diagnostiquer et concevoir en même temps que le projet pour ce qui concerne les mesures environnementales, de chantier etc. (par exemple la minimisation des voiries de chantier peut consister à passer sur ou par les futures emprises routières).

Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures élaborées sont pertinentes.

La priorité a été donnée à l'évitement.

Nous souscrivons à l'affirmation suivante du bureau d'études : « *Le scénario 3 correspond à l'emprise la moins impactante pour la flore, la faune et les habitats. Il évite les principaux enjeux sur le site et permet de maintenir l'accomplissement du cycle biologique pour la plupart des espèces.* »

Il sera demandé au fil du temps des précisions dans le plan d'aménagement. Actuellement notre niveau d'information a été celui des figures 31 et 32, variantes proposées dans le cadre de l'étude de faisabilité (APIJ) (variante n°3 avec voirie d'accès en forme de « C »).

La période de démarrage des principaux impacts sur l'emprise projet évitera la période entre mars et août.

Les mesures d'évitement et de réduction prévues visent:

- à prévenir des impacts du chantier par de l'assistance écologique de chantier et de la sensibilisation des entreprises du chantier
- à maîtriser les impacts du chantier, le phaser en cohérence avec les créations d'espaces verts prévues ;
- à mettre en défens certains secteurs, à adapter les circulations des engins, à conserver certaines clôtures perméables à la petite faune, mettre en place un plan de lutte contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes ;
- à rétablir des habitats de reproduction pour l'avifaune des milieux ouverts à semi-ouverts (bruant jaune, Bruant proyer, Bergeronnette printanière), notamment par la mise en place d'un plan de gestion différencié et écologique des espaces verts qui ceindront le futur centre pénitentiaire sauf sur la commune de Fouju non-concernée par le projet (comprenant des méthodes de gestion favorables aux espèces, les périodes d'entretien à privilégier, l'obligation de non utilisation de produits phytosanitaires...)
- à préserver la continuité le long du ru d'Andy,
- à maintenir un réseau de haies et des continuités locales, et limiter la pollution lumineuse autour du site pour ne perturber le transit chauves-souris durant et après le chantier que de manière minimum et la plus faible possible, donc avec un impact résiduel faible sur ce groupe.

Il est à noter que certaines mesures devront être précisées avec la définition et localisation précises des modalités du chantier, la localisation des aménagements de zones refuges.

Évaluation des impacts résiduels et du besoin compensatoire

Le bureau d'étude conclut à l'absence de nécessité d'un dossier de dérogation espèces protégées : « *Au regard du site étudié, des espèces, du contexte agricole majoritaire et en mettant en place les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation, il semble qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces.* ».

Nous estimons que les mesures d'évitement et de réduction devraient conduire effectivement, si elles sont mises en œuvre correctement, à des impacts résiduels faibles: d'une part sur l'avifaune en période de nidification (l'avifaune des milieux ouverts, semi-ouverts et des milieux agricoles), et d'autre part sur les chiroptères. Or ce sont les deux groupes à enjeux. De plus, ces mesures atténuent les impacts pour les autres groupes.

Le SNP attend la réponse au complément et la confirmation de la poursuite du scénario 3 d'implantation avant d'entériner la conclusion du bureau d'étude, ce qui se traduira par un courrier DRIEAT qui exonère le projet de procédure de dérogation espèces protégées.

Toutefois, des commentaires du tableau de synthèse (page 157) qualifiant les impacts résiduels sont à modifier car ils sous-évaluent les impacts sur des espèces de l'avifaune présentant un très fort enjeu de conservation:

« Le site ne permettra plus l'accueil de l'espèce en hivernage. Cependant au regard du contexte local, le cycle biologique de l'espèce pourra s'accomplir ».

Ainsi par exemple la pipit farlouse (statut Vulnérable niveau national et statut en danger en Île-de-France) est une espèce dont le nombre d'individus est en forte baisse en IDF. Sur le site du projet, 30 individus ont été observés lors des inventaires.

La réponse à ce point de notre demande de correction ne devrait pas modifier en profondeur l'équilibre actuel du diagnostic avec sa séquence éviter-réduire-compenser.